

Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **12/12/2022**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **12/12/2022**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	21
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme KONATÉ MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme KONATÉ MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme FRÉTÉ Thérèse jusque 19h15, M. CARON Joël à M. LAMY Gérard, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à M. CARRASCO José, Mme DOGIMONT Laurette à Mme BALITOUT Hélène.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. LAMY Gérard pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Attribution du Trophée de la Ville 2022
2. Actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
3. Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux - Année 2023
4. Avis sur les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de surface – Année 2023

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

5. Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2023
6. Créations et suppression de postes
7. Mise à jour du tableau des effectifs des personnes titulaires et stagiaires
8. Revalorisation de la rémunération des vacataires au CLSH
9. Prime annuelle du personnel communal

FINANCES

10. Tarifs 2023 – cimetières
11. Tarifs 2023 – info locale
12. Tarifs 2023 – location des salles communales
13. Tarifs 2023 – boissons et restauration pour les manifestations culturelles
14. Tarifs 2023 – tarifs médiathèque
15. Tarifs 2023 – location de matériels
16. Tarifs 2023 – Droits de place (hors marché hebdomadaire)
17. Recouvrement auprès des propriétaires des frais exposés dans le cadre de la mise en fourrière des véhicules
18. Convention de participation financière pour la réalisation de travaux complémentaires au Réseau Oise THD
19. Modification du règlement budgétaire et financier
20. Mise à la réforme de biens
21. Intérêts courus non échus 2022
22. Décision modificative n°4

III – AFFAIRES SOCIALES

23. Tarifs 2023 des activités à la Maison de Quartier
24. Reversement des dons collectés au profit de l'Association CKBD – Marché de Noël 2022
25. Tarifs 2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire
26. Signature de la CTG 2022 - Information
27. ALSH : Bilan - Information

IV – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

28. Illuminations de Noël - Information
29. Eclairage public - Information
30. Fête du jardin – verger partagé – toutounets – bacs jaunes – récupérateur d'eau - Information

V – AFFAIRES SCOLAIRES

31. Tarifs 2023 – temps méridien : restauration municipale et animation
32. Orientation budgétaire 2023- Information
33. Créneaux piscine - Information
34. Restaurant municipal - Information
35. Spectacle et cinéma de Noël 2022 - Information
36. Spectacle et cinéma de Noël 2023 - Information
37. Subventions - Information

VI – URBANISME

38. Avis sur l'alinéation d'un logement social situé 160 rue de la Fertière
39. Avis sur l'aliénation d'un logement social situé 260 place Bellevue

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 3 octobre 2022.

*Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 Octobre 2022.***

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020-099 du 07/09/2020 :

Tableau D.I.A

N° DIA	Propriétaire	Parcelle	Superficie m ²
2022-133	OPAC DE L'OISE	AC 292	219 m ²
2022-134	Mr CAUCHE	BI 383	16 m ²
2022-135	Consorts SERY	AD 42	365 m ²
2022-136	Mr CAUCHE	BI 385	636 m ²
2022-137	Consorts SIMON	BI 388	636 m ²
2022-138	Mr DORE	ZI 66	452 m ²
2022-139	Consorts POLLET	BJ 89	557 m ²
2022-140	Mme DEPOIX	ZI 68	800 m ²
2022-142	Mme CAUCHE	BI 374	280 m ²
2022-145	Mme DEPOIX	ZI 69	804 m ²
2022-146	Mme FAVRIE	BI 86	824 m ²
2022-147	Mr BOULANGER	AD 470 640	640 m ²
2022-148	Mr THYBERGHEIN	AO 83	562 m ²
2022-149	Consorts CUZY	AI 225 AI 25	247 m ² 990 m ²
2022-150	Mme HUTIN	BF 13	1170 m ²

DEC-2022-141	Mise à disposition gratuite salle 3 au 173 rue de paris à SSTRN	28/10/22
DEC-2022-143	Passation et attribution d'un marché de Travaux pour construction d'une maison d'habitation rue de Pimprez	16/11/22
DEC-2022-144	Passation et attribution d'un marché de services de fourrière automobile - accord-cadre	18/11/22
Arrêté 2022-219	Arrêté constitutif d'une régie temporaire de recettes - Collecte de dons à l'occasion du Marché de Noël 2022	24/11/22

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

1 – Attribution du Trophée de la Ville 2022 – Délibération n° 2022-151

Afin de récompenser l'association qui, au cours de l'année passée, a le plus contribué au développement de la vie associative et participé au rayonnement de la Ville, il est proposé d'attribuer le Trophée de la Ville 2022, qui sera remis à l'association retenue à l'occasion des vœux du Maire, ainsi qu'une subvention d'un montant de **223 €**.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Palmarès :

1990 : Club Léo Lagrange	2001 : Club de Pétanque	2012 : Club Gym Tonic
1991 : Cyclos du Saussoy	2002 : Sté Chasse Dreslincourt	2013 : Club QI GONG ZEN
1992 : USR Football	2003 : Restos du Coeur	2014 : Ribécourt Escalade Montagne
1993 : Club Zamattio	2004 : Club de Judo	2015 : Ass Palettes et Pinceaux
1994 : USR Volley Ball	2005 : Club de tennis	2016 : La Résonnante
1995 : Comité des Cheveux Blancs	2006 : Club de boxe française	2017 : Club Zamattio
1996 : Club Karaté Shotokan	2007 : Club Aéromodélisme	2018 : Les amis de l'école J.Hochet
1997 : Diabolo Flip Fléchettes	2008 : U.S.R. Football	2019 : Fèves Collector et Plus
1998 : La Boule Ferrée	2009 : Club Aikido Bujin Kan	2020 : Les randonneurs du Saussoy
1999 : Amicale de la Grérie	2010 : Club Badminton	2021 : Raquel Association Sportive
2022 :		

M. le Maire laisse la parole à son adjoint chargé des sports, M. CALMELS Daniel, qui propose à l'Assemblée de retenir l'association USR Volley Ball.

Il explique que cette association a eu d'excellents résultats à la coupe de France dont 80 groupes ont été retenus chez les plus jeunes sur 262 en lice.

Il ajoute que l'association a obtenu le titre de champion de l'Oise et Finaliste de la coupe de l'Oise côté masculin ; elle est arrivée 3^{ème} du championnat des Hauts-de-France Sud et 6^{ème} des Hauts-de-France.

M. CALMELS précise enfin qu'une section Baby a été créée le mercredi.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée si cette proposition retient leur agrément.

Vu la délibération du 19/01/1990 instituant le Trophée de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
Vu la délibération 2022-036 du 14/03/2022 concernant l'attribution des subventions aux associations ;
Vu les propositions des membres du Conseil Municipal pour la désignation du lauréat du trophée de la Ville ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Ouïe l'exposé de son rapporteur, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ATTRIBUE le Trophée 2022 de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT à l'association US Ribécourt Volley-Ball ;

DIT que l'association percevra la subvention d'un montant de 223 € ;

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

2 – Actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service – Délibération n°2022-152

Par délibération n°2004-391 en date du 31 mars 2004, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules communaux par le personnel de la Mairie.

Le règlement permet de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule de service et permet également d'offrir un cadre protecteur tant pour l'agent municipal que pour la Collectivité.

Ce projet de règlement reprend en grande partie les dispositions du règlement intérieur adopté en 2004. Il comprend, en ajout :

- La nécessité pour tout agent d'informer la Collectivité de toute suspension ou retrait de son permis de conduire ;
- L'interdiction générale de mettre à disposition un véhicule à toute personne étrangère à la collectivité ainsi que des passagers

(exception faite des locations consenties aux agents en cas de déménagement) ;

- Précise les informations à mentionner sur le carnet de bord pour permettre à l'autorité territoriale de réaliser le contrôle nécessaire à la bonne utilisation des véhicules ;
- Précise les modalités de contrôle pouvant être mises en œuvre par l'autorité territoriale et les sanctions applicables ;
- L'intégration dans le règlement des modalités de remisage à domicile et de restitution des véhicules ;
- Précise les frais remboursés en cas d'utilisation d'un véhicule de service en cas de mission ou stage ;
- Délai strict de déclaration d'accident au service gestionnaire des assurances de la Collectivité ;
- Rappel des règles applicables, principe de responsabilité de la Collectivité et exception en cas de faute personnelle ;
- Nécessité pour l'agent de déclarer le vol du véhicule mis à sa disposition ;
- Duplicata des documents et reproduction des clés aux frais de l'agent en cas de perte ;
- Rappel de l'obligation faite aux personnes morales de communiquer l'identité et l'adresse du responsable en cas d'infraction de la route (excès de vitesse).

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter le règlement intérieur actualisé.

Vu l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique au 1^{er} mars 2022 codifiant les dispositions des lois du 13 juillet 1983, 11 et 26 janvier 1984 et 9 janvier 1986 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public, dite Gilbert Jules ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire – rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs ;

Vu la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur adopté par délibération n°2004-391 en date du 31 mars 2004 ; **Vu** l'avis du comité technique et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des véhicules de service par les agents communaux annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, de notifier aux agents communaux le nouveau règlement intérieur applicable ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

3 – Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux - Année 2023 – Délibération n°2022- 153

L'article L2123-18-1-1 du CGCT prévoit l'adoption d'une délibération **annuelle** fixant les conditions de mise à disposition des véhicules de service au profit de ses agents.

Le conseil municipal a déterminé ces conditions par délibération n°2022-088 du 21/02/2022.

Il est proposé aux membres du Conseil, pour l'année 2023, d'adopter les modalités d'attribution des véhicules de la façon suivante :

	Véhicule de service	Véhicule de service avec remisage à domicile
Bénéficiaires	Tous les agents quel que soit leur statut (titulaire/contractuel/stagiaire etc.)	DGS
Conditions	L'agent doit être accrédité ; Limité au territoire de la commune sauf ordre de mission ; Tenue d'un carnet de bord identifiant le nom de l'agent, les km parcourus, la nature et la durée de la mission ; Restitution des véhicules dès la fin de la mission.	Autorisation de remisage valable pour une durée d'1 an, renouvelable tous les ans ; Autorisation limitée au seul trajet domicile / travail ; Conditions de restitution des véhicules dans les conditions fixées par arrêté municipal.
Modalités	Arrêtés individuels d'autorisation	Arrêtés individuels d'autorisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2123-18-1-1,

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2022-088 en date du 21 février 2022 définissant les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service aux agents communaux ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération **annuelle** fixant les conditions de mise à disposition de véhicules aux agents de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,

Considérant que l'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile/travail) peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule de service ;

Considérant qu'au regard des responsabilités qui leur incombent, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions occupées, ou lorsque les besoins du service le justifie et que leur utilisation découle d'obligations ou de sujétions professionnelles ; il est nécessaire d'attribuer un véhicule de service aux agents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 07/12/2022 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023 les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de services fixées par délibération n°2022-088 du 21 février 2022 et déterminées comme suit :

Véhicule de fonction

Néant

Véhicule de service

Tous agents, quel que soit le statut (titulaire/contractuel/auxiliaire/stagiaire etc.), lorsque l'exercice de leurs missions ou de leurs fonctions le justifie.

DIT que tout agent de la Commune à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est **accrédité** à titre permanent ou temporaire par le Maire ou son remplaçant, ou son supérieur hiérarchique ;

DIT que l'accréditation est **permanente** tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué ; la validité de celle-ci cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou le service pour lequel elle lui a été délivré ;

DIT qu'aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée ; ainsi, l'accréditation cesse en cas de retrait de permis et peut, en tout état de cause, être retirée à tout moment en cas de nécessité de service ;

DIT que chaque véhicule se voit attribuer un périmètre de circulation limité au territoire de la Commune mais que des élargissements temporaires sous forme d'ordres de mission pourront être autorisés dans les limites fixées par l'autorité territoriale ;

DIT que les véhicules appartenant à la Commune devront être restitués en dehors des périodes de services et ne pourront faire l'objet de

remisage à domicile **sauf** autorisation de remisage **ponctuel ou exceptionnel** permettant aux agents d'accomplir leur mission ou fonction (réunions en fin de journée - soirée ou éloignée du territoire de la Commune, formation etc).

Véhicule de service avec autorisation dérogatoire de remisage à domicile

1. Directeur Général des Services

DIT que pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement, les agents disposant d'un véhicule de service de façon régulière et permanente pour les besoins de l'exercice de leur mission, ne sont pas tenus de revenir chaque soir au siège de la Commune pour y garer leur véhicule ; dans ce cas, une autorisation de remisage à domicile en dehors des horaires de service ou de mission sera délivrée à l'agent concerné pour une durée limitée **d'un an** et **renouvelable** expressément ;

PRECISE que l'autorisation de remisage délivrée est révocable à tout moment ;

PRECISE que l'usage privatif du véhicule est interdit en cas de remisage à domicile et que seul le trajet travail/domicile est autorisé ;

PRECISE que l'utilisation du véhicule en dehors du trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, **un avantage en nature** devant être déclaré auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ; son montant sera déterminé par application des dispositions relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents en vigueur ;

PRECISE qu'en dehors des périodes de travail, le véhicule est à restituer à la Mairie ou au service d'affectation dans les conditions fixées par arrêté portant autorisation de remisage ;

EN CONSEQUENCE, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à prendre ou renouveler les arrêtés individuels afférents portant autorisation d'utilisation des véhicules à chaque agent occupant les fonctions et emplois susmentionnés ;

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-6, L121-2 et L121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule municipal responsable d'une infraction au Code de la route ; le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ; le tribunal peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

4 – Avis sur les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de surface – Année 2023 – Délibération n°2022- 154

AFFÉRÉNT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'[article L. 3133-1 du code du travail](#), à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit non seulement, être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Le Maire n'est toutefois pas lié par leur avis car il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation, dans la limite de 5 dimanches.

Au titre de l'année 2023, le Directeur du magasin E.Leclerc, hypermarché doté d'une surface de vente de plus de 400 m² situé à la ZAC de la Grérie, a sollicité une dérogation au repos dominical, afin d'ouvrir les dimanches suivants :

Dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00
Dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 18h00
Dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 18h00
Dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 18h00

Il est rappelé ici qu'en l'absence d'arrêté Préfectoral l'interdisant, les établissements de vente au détail alimentaire bénéficient, en application des articles L3132-13 et R3132-8 du Code du Travail,

d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h00.

A cet effet, toute dérogation municipale qui serait accordée ne pourra porter que sur les dimanches désignés au-delà de 13h00.

Cet établissement sollicite également une ouverture de l'hypermarché, les jours fériés suivants :

Lundi 8 mai 2023 de 9h00 à 12h30
Jeudi 18 mai 2023 de 9h00 à 18h00
Lundi 29 mai 2023 de 9h00 à 12h30
Vendredi 14 juillet 2023 de 9h00 à 18h00
Mardi 15 août 2023 de 9h00 à 12h30
Mercredi 01 novembre 2023 de 9h00 à 12h30
Samedi 11 novembre 2023 de 9h00 à 18h00

L'établissement devra déduire des dimanches désignés, les jours fériés légaux qui sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, dans la limite de trois.

Il est précisé enfin qu'en application de l'article L3132-27 du Code du Travail, le repos compensateur pour les dimanches travaillés précédant une fête légale doit être donné le jour de cette fête.

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² pour les dimanches sollicités.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et R3132-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;
Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI n'a pas à être consulté pour avis conforme lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas 5 ;
Considérant que les établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanent de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures ; qu'une dérogation administrative devient nécessaire pour ces établissements lorsqu'il s'agit d'occuper des salariés le dimanche au-delà de 13 heures ;
Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;
Vu la demande de dérogation de l'hypermarché E.LECLERC réceptionnée le 23/11/2022 au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable

obligatoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable pour l'ouverture **au-delà de 13h00** des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de la Commune, en employant leur personnel pour **l'année 2023** aux dates suivantes :

- **Dimanche 10 décembre 2023**
- **Dimanche 17 décembre 2023**
- **Dimanche 24 décembre 2023**
- **Dimanche 31 décembre 2023**

PRÉCISE que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire, avant le 31 décembre ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

PERSONNEL

5 – Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2023 – Délibération n°2022-155

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	21	27

La collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population. Il convient donc de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de celui-ci comme suit :

- Décharge partielle de ses fonctions en gardant sa rémunération habituelle,
- Heures supplémentaires (IHTS) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Il est également nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement démographique 2023 :

- Il s'agit de création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de janvier à février 2023.
- Les agents seront payés forfaitairement à raison de 3,65 € par logement,
- Les séances de formation seront rémunérées au taux du SMIC en vigueur (2 formations de 3 heures)
- La tournée de reconnaissance sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur (1 demi-journée de 3h30)
- Les frais de transport seront versés à hauteur d'un forfait de 50 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant l'obligation faite aux communes de moins de 10 000 habitants d'effectuer le recensement de la population tous les 5 ans et le report organisé pour l'année 2023 à raison de la situation de crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de celui-ci ;

Considérant qu'il convient également de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement démographique 2023 et de fixer leur rémunération ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel et du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à désigner par arrêté, parmi le personnel communal, le coordonnateur de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2023 ;

DIT qu'au titre de cette charge, ce coordonnateur bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions en gardant sa rémunération habituelle,
- d'heures supplémentaires (IHTS) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

DECIDE de créer **8 emplois d'agents recenseurs** non titulaires à temps non complet pour la période allant de janvier à février 2023 ;

DIT que les agents :

- seront payés forfaitairement à raison de 3,65 € par logement,
- les séances de formation seront rémunérées au taux du SMIC en vigueur (2 formations de 3 heures),
- la tournée de reconnaissance sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur (1 demi-journée de 3h30),
- les frais de transport seront versés à hauteur d'un forfait de 50 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

6 – Créations et suppression de postes – Délibération n°2022-156

Des créations de postes sont à prévoir suite aux promotions internes obtenues au titre de l'année 2022 (3) ; à des régularisations d'heures régulières, à 1 recrutement prévu et à des départs en retraite,...

A contrario, il convient de supprimer les postes liés d'une part aux promotions internes, aux régularisations d'heures régulières et aux départs en retraite.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées dans le projet de délibération.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Vu l'article 313-1 et L542-2 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2022-091 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/personnel et du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Recrutement d'un technicien mètreur : 1 poste de technicien 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien mètreur : 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe 35 heures hebdomadaires,
- Recrutement d'un technicien mètreur : 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe 35 heures hebdomadaires,
- Promotion interne au grade d'agent de maîtrise : 1 poste 35 heures hebdomadaires,

- Promotion interne au grade d'agent de maîtrise : 1 poste 30 heures hebdomadaires,
- Promotion interne au grade d'agent de maîtrise : 1 poste 20 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (heures régulières) : 1 poste 28 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (heures régulières) : 1 poste 26,75 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique (heures régulières) : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique (heures régulières) : 1 poste 31,59 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique (heures régulières) : 1 poste 23,64 heures hebdomadaires,
- Stagiairisation d'une contractuelle au grade d'adjoint d'animation : 1 poste 35 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes :

- Suppression d'1 poste d'ingénieur principal à 35 heures hebdomadaires suite à mutation,
- Suppression de 2 postes d'agent de maitrise principal à 35 heures hebdomadaires suite à un départ à la retraite et à un poste non pourvu,
- Suppression d'1 poste non pourvu d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaires,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires suite à un départ à la retraite,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 21.73 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 21.30 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires suite à la promotion interne,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires suite à la promotion interne,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires suite à la promotion interne,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 26.72 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 23.53 heures hebdomadaires suite à un départ à la retraite,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 14.45 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 3.67 heures hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires suite à un départ à la retraite,
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires suite au recrutement à la médiathèque,
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures

hebdomadaires suite au recrutement à la médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, des postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 20 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26.75 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 31.59 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 23.64 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires,

APPROUVE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principale à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 21.73 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 21.30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 26.72 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 23.53 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 14.45 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 3.67 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

7 – Mise à jour du tableau des effectifs des personnes titulaires et stagiaires – Délibération n°2022-157

Suite aux créations et suppressions de postes, il y a lieu de mettre à jour le Tableau des effectifs.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le nouveau tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2313-3 ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2022-091 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs par grade en raison des créations et/ou suppressions de postes ;

Considérant que le comité technique a été consulté concernant ces créations et/ou suppressions de postes ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel et du Bureau Municipal en date du 07 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/01/2023 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	Nb de postes	Temps d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché	2	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	2	35 h
Rédacteur principal 2ème classe	1	35 h
Rédacteur	2	35 h dont 1 TP
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	35 h
Adjoint administratif	2	35 h
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	2	35 h non pourvu
Technicien	1	35 h non pourvu
Agent de maîtrise principal	4	35 h
Agent de maîtrise	3	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h
Adjoint technique principal 2ème classe	7	35 h dont 1 non pourvu
	2	30 h
	1	28 h
	1	26,75 h
	1	26,27 h
	1	25,00 h
Adjoint technique	16	35 h
	1	33,84 h
	1	31,59 h
	1	28 h
	1	26,27 h
	1	25,10 h

	1	23,64 h
	1	21 h non pourvu
	1	20 h
	1	19,45 h
	1	16,03 h non pourvu
	1	6,27 h non pourvu
	1	3,67 h
FILIÈRE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	35 h
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint du patrimoine	1	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Puéricultrice cadre de santé de 2ème classe	1	35 h non pourvu
Puéricultrice	1	35 h non pourvu
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	35 h dont 1 non pourvu
ATSEM principal 2ème classe	1	35 h
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Brigadier chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h
Animateur principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h
Adjoint d'animation	5	35 h
	98	(dont 13 non pourvus)
CHARGE ET DELEGUE , Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.		

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

8 – Revalorisation de la rémunération des animateurs vacataires au CLSH – Délibération n°2022-158

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Les vacataires au sein du service de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement réalisent un nombre d'heures important pour assurer l'encadrement des jeunes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les rémunérations brutes à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} excluant expressément les agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu la délibération n°2014-212 du 18 décembre 2014 concernant la rémunération des vacataires du Centre de loisir sans hébergement ;

Considérant le nombre d'heures effectuées par les vacataires durant

l'ALSH, il apparaît nécessaire d'augmenter les rémunérations des vacataires qui assurent l'encadrement des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 07 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE à compter du **1^{er} janvier 2023**, les rémunérations brutes des vacataires au sein du Centre de Loisir Sans Hébergement comme suit :

Animateur diplômé (Journée)*	70€	Nuitée	45€
Animateur diplômé (½ Journée)*	37,5€	Nuitée Jour Férié	48€
Animateur non diplômé (Journée)*	60€	Jour Férié (diplômé)	75€
Animateur non diplômé (½ Journée)*	32,5€	Jour Férié (non diplômé)	65€

*Journée de travail et réunions comprises

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	21	27

9 – Prime annuelle du personnel communal – Délibération n°2022-159

La prime annuelle attribuée au personnel communal pour un emploi à temps complet est fixée à 791.21 €. Il est proposé d'adopter une délibération permettant d'acter ce montant annuel de manière permanente.

Vu l'article 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (loi du 26 janvier 1984 article 111) ;

Vu les délibérations des 9 novembre 1984 et 18 janvier 1985 fixant les modalités d'attribution d'une prime annuelle au personnel communal ;

Vu la délibération n° 2020-131 du 13 décembre 2021 fixant pour 2022 le montant de cette prime à **791.21 €** ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 07 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

FIXE l'attribution d'une prime annuelle au personnel communal pour un emploi à temps complet à 791,21 € ;

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif de chaque année ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

10 – Tarifs 2023 – cimetières – Délibération n°2022-160

Il n'y a pas d'augmentation concernant le colombarium, le tarif étant basé sur le coût de revient.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15 et R2223-11 ;

Vu la délibération du 30/11/2001 relative aux tarifs des concessions de cimetières ;

Vu la délibération du 28/01/2000 affectant l'encaissement des concessions au C.C.A.S. ;

Vu la délibération n°2022-041 du 14/03/2022 relative au tarif des concessions urnes ;

Vu la délibération n°2021-141 relative à l'augmentation des tarifs des cimetières et jardins du souvenir ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré ;

FIXE les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

Désignation	Tarifs 2022	Tarifs à compter du 01/01/2023
<u>Concessions</u> pour 50 ans	469 €	490 €
30 ans	305 €	319 €
15 ans	164 €	171 €
<u>Case urne</u> pour 50 ans	234 €	245 €
30 ans	152 €	159 €
15 ans	82 €	86 €
<u>Colombarium 30 ans</u>	874 €	874 €
<u>Prestations diverses</u>		
· ouverture, fermeture	69 €	72 €
· plaque (non gravée)	73 €	77 €
· jardin du souvenir	68 €	71 €
· case d'attente commune	46 €	48 €
· caveau – la place	507 €	530 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Janvier 2023 ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif

de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

11 – Tarifs 2023 – Info locale – Délibération n°2022-161

Il est proposé de ne pas faire subir d'augmentation aux tarifs de l'info locale cette année.

Pour mémoire, lorsque 3 parutions sont prévues dans l'année, les entreprises qui choisiront d'insérer un encart publicitaire dans chacune de nos revues, le dernier encart publicitaire de l'année sera facturé moitié prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-144 fixant les tarifs des encarts publicitaires au titre de l'année 2022 dans le journal Info Locale ;

Considérant que pour aider à financer une partie de l'édition des bulletins municipaux, les collectivités peuvent insérer, à titre onéreux, des encarts publicitaires sous réserve que cette publicité soit ouverte à tous les commerçants et entrepreneurs, dans le respect du principe de libre concurrence ;

Considérant que les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart dans le bulletin municipal ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans le journal Info Locale conformément au tableau ci-après :

Taille des encarts	Tarifs 2022	Tarifs à compter du 01/01/2023
1/8 page	105 €	105 €
¼ page	191 €	191 €
½ page	255 €	255 €
1 page	386 €	386 €

DIT que pour les années où 3 parutions sont prévues, les entreprises qui choisiront d'insérer un encart publicitaire dans chacune des revues, le dernier encart publicitaire de l'année sera facturé moitié prix ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que l'insertion publicitaire devra être transmise dans les délais fixés par le service communication avant la date de parution du magazine, de même en cas d'annulation de la part de l'annonceur sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle dûment justifiée ;

PRECISE que le service communication procède à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales ; l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

12 – Tarifs 2023 – Location des salles communales – Délibération n°2022-162

Sur un an, les prix ont subi une hausse de plus de 6%. Il est donc proposé de porter la hausse des tarifs de 4,5 % dans leur ensemble (certains tarifs sont arrondis pour faciliter la gestion des régies par les différents services).

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Les gardiennes et les agents de l'accueil ont alerté sur certaines locations de salles rendues en mauvais état ou avec du mobilier dégradé. Ainsi, afin de se prémunir contre d'éventuelles dégradations et/ou facturer des frais de ménage, il est proposé aux membres du conseil de **créer un tarif caution** pour toutes les locations de salles (de 50 ou 150€ suivant la salle louée).

Cette caution (versée sous forme de chèque ou en numéraire) sera à remettre, au plus tard, au jour de la signature du contrat de location, et suivant le cas, restitué ou encaissé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la fin de la location si des dégradations sont constatées.

Le bénéficiaire de la location devra alors fournir un RIB à la Collectivité afin de lui permettre de procéder, le cas échéant, au remboursement du trop-perçu.

L'arrêté institutif de la régie de recettes pour la location de salles devra être modifié en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles L1311-18 et L2144-3 ;

Vu la délibération n° 2021-142 et n°2022-012 rectificative fixant les tarifs de location des salles du Centre Yves Montand, de la salle multifonctions Maurice BATICLE et de la salle n° 3 rue de Paris pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de caution afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation des salles ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de location des salles communales comme suit :

CENTRE YVES MONTAND

SALLE 10 X 15
DU CENTRE
YVES
MONTAND

CATEGORIE	BALS SOIRES	ARB RES DE Noël	REPAS	LO TO	CO NC OU RS DE BE LO TE	VIN D'H ON NE UR	RE UNI ON S	EX PO S I ON S	FOR MAT ION S	SPE CTA CLE S
D'UTILISATEU RS	(23 H maxi) dits privés et sur		(23 H maxi) sans cuisine			(6 h maxi)				
* Associations de la Commune et CC2V spectacles culturels	403 €	Grat uit	403 €	2 0 0 €	200 €	200 €	Gra tuit	/	/	/
CE et entreprises de la Commune	448 €	448 €	448 €	2 6 6 €	266 €	266 €	Gra tuit	/	/	/
Associations et entreprises extérieures	1 092 €	1 092 €	1 092 €	1 0 9 2 €	1 092 €	1 092 €	625 €	62 5 €	/	/
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	/	225 €	/
Particuliers de la Commune	/	/	266 €	/	/	220 €	220 €	/	/	/
Autres particuliers	/	/	1 092 €	/	/	659 €	659 €	/	/	/

- Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00	
- Installation la veille (2 h 00) :	35 € pour RIBECOURT et les extérieurs
- Suppléments : Cuisine =	132 €
- Caution à exiger pour toute location :	150 €

**SALLE 35 X 20
DU CENTRE
YVES
MONTAND**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATION S	SPECTACLES
* Associations de la Commune et CC2V spectacles culturels	448 €	gratuit	448 €	220 €	220 €	gratuit	gratuit	/	/	
C.E et entreprises de la Commune	560 €	560 €	560 €	335 €	335 €	gratuit	gratuit	/	/	

- Le prix de la location est divisée par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 H au Samedi 9 H.	
- Installation la veille (2 h 00) :	35 €
- Possibilité utilisation SONO	233 €
- supplément si fonctionnement sono par un agent communal :	25 €
- Supplément CUISINE :	132 €
- Caution à exiger pour toute location :	150 €

**SALLE 15 X 15
DU CENTRE
YVES
MONTAND**

N'est louée qu'à titre exceptionnel sur proposition du Comité de Gestion et par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.

**SALLE 10 X 08
DU CENTRE
YVES
MONTAND**

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTTO	CONCOURS DE BELETTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS	SPECTACLES
Associations de la Commune	180 €	gratuit	180 €	132 €	132 €	gratuit	/	/	/	
Comité d'Etablissement commune	220 €	220 €	220 €	180 €	180 €	gratuit	/	/	/	
C.E. et Associations extérieures	436 €	436 €	436 €	278 €	278 €	278 €	/	/	/	
Particuliers de la commune	/	/	180 €	/	/	132 €	132 €	/	/	
Autres particuliers	/	/	450 €	/	/	436 €	436 €	/	/	
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	225 €	/	

- Installation la veille (2 h 00) :	35 €	pour RIBECOURT et les extérieurs
- Supplément CUISINE :	132 €	
- Utilisation des nappes : 12 € / nappe seront facturés		
- Caution à exiger pour toute location :	50 €	

**SALLE 173
RUE DE
PARIS**

Tout organisme	108 €	- Caution à exiger pour toute location	50 €
----------------	-------	--	------

SALLE MAURICE BATICLE

Salle 126 m² - 8,67 x 14,56 DE
LA SALLE MAURICE
BATICLE

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS	SPECTACLES
* Associations de la Commune CC2V spectacles culturels	403 €	Gratuit	403 €	200 €	200 €	Gratuit	/	/	/	
CE et entreprises de la Commune	448 €	448 €	448 €	266 €	266 €	Gratuit	/	/	/	
Associations et entreprises extérieures	1 092 €	1 092 €	1 092 €	1 092 €	1 092 €	625 €	/	/	/	
Organismes de formation	/	/	/	/	/	/	/	225 €	/	
Particuliers de la Commune	/	/	266 €	/	/	220 €	220 €	/	/	
Autres particuliers	/	/	1 092 €	/	/	659 €	659 €	/	/	

- Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00	
- Installation la veille (2 h 00) :	33 € pour RIBECOURT et les extérieurs
- Suppléments : Cuisine =	132 €
- Caution à exiger pour toute location :	150 €

Salle 6 x 4

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS	SPECTACLES
Associations de la Commune, Comité d'établissement, CE et Associations	Supplément lorsque cette petite salle sera louée avec la grande.							108 €	/	

extérieurs, Organismes de formation, Particuliers de la Commune et Autres particuliers	47 €		
Hormis ce cas, gratuité totale.			

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SALLES :

DIT qu'une gratuité pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

PRECISE que les salles louées doivent être rendues propres et rangées et qu'un état des lieux sera établi en présence du gardien avant et après l'occupation de la salle ;

DIT que les frais liés au ménage des locaux non effectué par le bénéficiaire de la location seront facturés au coût réel du temps passé par le personnel d'entretien ou du gardien ;

DIT que le matériel ou la vaisselle seront remboursés suivant le tableau suivant :

Verres à pied ballon	1,00 €
verres à pied élégance	1,60 €
Coupes à champagne ballon	1,00 €
verres ordinaires	1,00 €
Verres à jus de fruit	1,50 €
saladiers	6,00 €
Assiettes diamètre 24 cm	4,00 €
Assiettes diamètre 19 cm	3,00 €
tasses à café	1,50 €
bols	2,00 €
fourchettes	1,50 €
couteaux	2,00 €
Cuillères à café	0,50 €
cuillères à soupe	1,50 €
Corbeille à pain	4,00 €
Ramasses couverts	6,00 €
plats ovales inox creux	7,00 €
grands plats inox	8,00 €
tire-bouchon	4,00 €
pelles	8,00 €
louches	13,00 €
carafe	3,50 €

Toute vaisselle ou tout matériel non prévu au tableau sera remboursé après estimation sur devis.

DIT que pour toutes les locations, **payantes ou gratuites**, le dépôt d'une caution est exigée et sera à verser au plus tard, le jour de la signature du contrat de location ;

PRECISE que les frais afférents aux dégâts constatés devront être payés dans un délai d'un mois suivant la fin de la location ;

DIT que passé ce délai et en cas de non-paiement, le chèque de caution sera porté à encaissement ; le remboursement du trop-perçu ne pourra se faire que sur présentation d'un RIB ;

FIXE une location **gratuite par an** au profit des agents communaux, des élus et des associations de la commune ;

DIT que ces tarifs s'appliqueront aux locations ayant fait l'objet d'un contrat signé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 – Tarifs 2023 – boissons et restauration pour les manifestations culturelles – Délibération n°2022-163

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des manifestations culturelles et de reconduire ceux-ci pour l'année 2023.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-29 ;
Vu la délibération n°2021-146 en date du 13/12/21 fixant les tarifs des boissons et restauration pour les manifestations culturelles pour l'année 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de proroger les tarifs fixés au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de restauration des affaires culturelles comme suit :

Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par les affaires culturelles	Tarifs 2023
. boissons	1,50 €
. Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
. bière pression	2,50 €
. bouteille d'eau 33 cl	0,50 €
. café	1,00 €
. vin chaud	1,00 €
. chocolat	1,00 €
. verre de vin rosé, rouge ou blanc	1,00 €
. coupe de champagne	3,00 €
. bouteille de vin rosé, rouge ou blanc	6,00 €
. bouteille de champagne	20,00 €
. barquette frites	2,00 €
. barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez	3,00 €
. américain avec saucisse ou merguez	3,50 €
. sandwich saucisse, merguez	2,00 €
. supplément saucisse ou merguez	0,50 €
. repas 14 juillet (boisson non comprise, entrée, plat principal, fromage, dessert)	10,00 €
. repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)	5,00 €
. moules frites, fromage	10,00 €
. frites saucisses, fromage	5,00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

14 – Tarifs 2023 – Médiathèque – Délibération n°2022-164

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la médiathèque et de reconduire ces derniers pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2021-145 du 13/12/21 fixant les tarifs médiathèque pour l'année 2022 ;
Considérant qu'il convient de proroger les tarifs au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de la médiathèque comme suit :

	Tarifs réduits	Adultes	
Sur présentation des pièces justificatives inhérentes à la situation	<p>- <u>Tarif jeunesse</u> : jeune résidant à Ribécourt-Dreslincourt de moins de 16 ans</p> <p>- <u>jeune résidant à Ribécourt-Dreslincourt</u> : de 16 à 25 ans si sans emploi ou apprenti ou salarié non imposable ou étudiant</p> <p>- <u>jeune résidant hors Ribécourt-Dreslincourt dont un membre du foyer travaille sur la commune</u></p> <p>- <u>adulte demandeur d'emploi ou handicapé ou non imposable résidant à Ribécourt-Dreslincourt</u></p>	<p>- résidant à Ribécourt-Dreslincourt</p> <p>- adulte résidant hors Ribécourt-Dreslincourt dont un membre du foyer travaille à Ribécourt-Dreslincourt</p>	Adultes résidant hors Ribécourt-Dreslincourt
Adhésion livres	1,00 €	5,00 €	7,50 €
Adhésion livres et multimédia	2,00 €	10,00 €	14,50 €
Vente de livre		0,50 €	
Rachat cartes perdues ou détériorées		5,00 €	
Coût copie et impression A4 noir et blanc		0,20 €	
Coût copie et impression A3 noir et blanc		0,40 €	
Coût copie et impression A4 couleur		0,40 €	
Coût copie et impression A3 couleur		0,80 €	

Non retour des documents	30€ forfaitaire ou valeur d'achat si supérieur à 30€
--------------------------	--

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

15 – Tarifs 2023 – location de matériels – Délibération n°2022-165

Il est proposé aux membres du conseil de revaloriser les tarifs de location de matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-143 du 13/12/21 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2023 comme suit :

Désignation	Tarifs 2022	Tarifs à compter du 01/01/2023
Table	8,3 €	8,7 €
Banc	2,5 €	2,6 €
Chaise	0,6 €	0,7 €
Barnum	23,6 €	24,7 €

DIT que la location du matériel au profit de toutes les associations ainsi que pour les particuliers est gratuite ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2023 ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

**16 – Tarifs 2023 – Droits de place (hors marché hebdomadaire)
– Délibération n°2022-166**

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Sur un an, les prix ont subi une hausse de plus de 6%. Il est proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 4,5 % dans leur ensemble (certains tarifs sont arrondis pour faciliter la gestion des régies par les différents services).

Cependant, dans la mesure où les charges des ménages ne cessent d'augmenter, il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs et de ne faire subir une augmentation qu'aux tarifs relatifs aux cirques et marionnettes, caravane ou habitation mobile et camion d'outillage ou assimilé.

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;
Vu la délibération du 30 novembre 2001 relative aux droits de places (hors marché hebdomadaire du vendredi) ;
Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2022	Taris à compter du 01/01/2023
Fête Foraine JUIN <i>(concerne un nombre restreint de manège)</i> -occupation	Semaine	ml	Gratuité	Gratuité

-Branchements (eau/électricité)	Semaine	Forfait	Gratuité	Gratuité
<u>AVRIL</u>				
-occupation	Semaine	ml	Gratuité	Gratuité
-Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	27 €	27 €
<u>OCTOBRE</u>				
<i>(reversement tickets gratuits distribués aux enfants)</i>				
-occupation :				
• stand, tir à la carabine, confiserie, loterie	semaine	ml	2,08 €	2,08 €
• manèges	Semaine	ml	64,99 + (0,84 x diamètre)	64,99 + (0,84 x diamètre)
-Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	27 €	27 €
<u>Cirques, marionnettes</u>				
-20 m de diamètre avec branchements	Semaine	Forfait	133 €	139 €
+20 m de diamètre	Semaine	Forfait	267 €	279 €
<u>Caravane ou habitation mobile</u>				
	Emplacement	Forfait	27 €	28 €
<u>Camion d'outillage ou assimilé</u>				
	Emplacement	Forfait	27 €	28 €
<u>Marché de Noël</u>				
tables (dans la limite de 3)	Emplacement	Forfait	10 €	10 €
<u>Fête du jardin</u>				
	Emplacement	ml	7 €	7 €
<u>Ventes au déballage (brocantes/vidé- greniers/braderies) - brocante d'octobre</u>				
-extérieurs	Jour	ml	3,50 €	3,50 €
-professionnels	Jour	ml	5 €	5,00 €
-habitants de la commune	Jour	ml	2,50 €	2,50 €
-organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général	Jour	ml	Gratuité	Gratuité
<u>Terrasses de café, bar, restaurant, snack</u>				
-semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)	Année	Forfait	Néant	150 €

--	--	--	--	--

DIT que toute occupation du domaine public non comprise dans les présents tarifs et constituant une occupation à des fins commerciales donnera lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations similaires prévues par les présents tarifs ;

DIT qu'une gratuité de l'occupation du domaine public pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

17 – Recouvrement auprès des propriétaires des frais exposés dans le cadre de la mise en fourrière des véhicules – Délibération n°2022-167

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

La délégation de service public pour la mise en fourrière et l'enlèvement des véhicules confiée à la société D.A.C.L. a pris fin au 31 octobre dernier.

Conformément à la délégation qui lui a été consentie, le Maire a, par décision n°2022-144 en date du 18/11/2022, passé un marché public de services avec la société C.A.D (Compiègne Auto Dépannage) pour procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la Commune.

Les frais afférents aux opérations de fourrière sont en principe à la charge du propriétaire du véhicule (L325-9 Code de la route).

Ce marché prévoit, en application de l'article R325-29 du même code, que l'autorité de fourrière indemnise le titulaire des frais engagés lorsque :

1. Le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
2. La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée.

Afin de permettre à la Commune de recouvrer ces frais auprès des propriétaires défaillants, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes à hauteur des dépenses engagées pour indemniser le fourrieriste.

Vu les articles L.2122-31, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'attribution du marché de prestation de services pour la mise en fourrière et le gardiennage automobile ;
Vu les articles L325-9 et R325-29 du Code de la route ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié le 14 août 2020 ;
Considérant que les dépenses résultant de ce service doivent être répercutées auprès des propriétaires dès lors qu'ils sont identifiés ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la facturation, au propriétaire identifié d'un véhicule ayant fait l'objet d'une mise en fourrière, des frais exposés à cette occasion par la commune ;

AUTORISE ainsi M. le Maire à émettre un titre de recettes à hauteur des dépenses engagées pour recouvrer les frais visés dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière et afférents notamment, aux opérations préalables, à l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et le cas échéant, les frais de cession ou de mise en destruction des véhicules dont les propriétaires sont identifiés.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

18 – Convention de participation financière pour la réalisation de travaux complémentaires au Réseau Oise THD – Délibération n°2022-168

Depuis 2016, la Commune et le SMOTHD se sont engagés dans le développement et le déploiement sur le territoire de la Commune du réseau de fibre optique très haut débit en concluant une convention de participation financière à hauteur de 370 € par prise.

Entre 2016 et 2021, ce sont au total 1863 prises qui ont été construites pour un montant de 689 310 €.

Après examen et études techniques et financière du SMOTHD, le nombre de prises supplémentaires nécessaire sur notre territoire est porté à 627 prises pour une estimation de travaux

du 153 736,84 € HT financés à hauteur de 46 121,05 € (30%) par le Département.

Le solde restant à la charge de la commune est de 107 615,79 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière afin de réactualiser le nombre de prises optiques supplémentaires et la participation financière de la Commune afférente au coût des travaux.

M. POTET demande s'il faut signer un avenant et à qui profite ces prises et où sont-elles installées.

M. LÉTOFFÉ précise que les prises, objet de la convention, ne sont pas situées sur le lotissement mais profite aux particuliers.

Il indique qu'à ce jour, le coût total s'élève à près de 800 000 € et que, lorsque ce sont les opérateurs qui interviennent, c'est gratuit pour les particuliers, mais que pour satisfaire toute la population et desservir toutes les habitations, la Collectivité n'a pas d'autres choix que de participer financièrement.

Il souligne qu'au surplus, avec la situation sanitaire, beaucoup de personnes ont été placées en télétravail et que si la Commune ne signe pas cette convention, les habitations n'auront pas de prises optiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1425-1 ;

Vu la délibération n°2012-165 du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt au SMOTHD ;

Vu les statuts du SMOTHD dans leurs dernières versions en vigueur ;

Vu la délibération n°2016-117 du 23 septembre 2016, autorisant M. le Maire à signer une convention de participation financière avec le SMOTHD et la délibération n°2021-116 l'autorisant à signer l'avenant ;

Considérant que la participation financière exceptionnelle des membres bénéficiaires du SMOTHD est strictement déterminées en fonction du nombre de prises à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales concernées ;

Considérant la nécessité d'actualiser le nombre de prises optiques nécessaires à déployer sur le territoire communal ainsi que la participation financière versée par la collectivité ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau municipal en date du 7/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention de participation financière pour travaux complémentaires avec le SMOTHD annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante portant sur la création de **627 prises optiques**

supplémentaires en contrepartie d'une participation financière de **107 615,79 €** ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes et avenants rendus nécessaires ;

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2022 ;

CHARGE ET DELEGUE, M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

19 – Modification du règlement budgétaire et financier – Délibération n°2022-169

Le règlement budgétaire et financier a été mis en place par la délibération 2022-013 du 21 février 2022. Celui-ci peut être modifier si nécessaire.

Afin de faciliter la gestion et la lecture du patrimoine, il est proposé d'ajouter le point suivant dans le règlement budgétaire et financier :

« 3.5. Mise à la réforme des biens

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Pour une meilleure tenue de l'inventaire, tous les biens d'une faible valeur (inférieur à 500 €) et acquis depuis plus de 15 ans sont mis également à la réforme.

Chaque année, une liste des biens mis à la réforme est dressée. Celle-ci est soumise au vote du Conseil Municipal, puis transmise au comptable. »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-8 rendu applicable aux collectivités ayant adopté volontairement la nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération 2021-118 du 04 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 et convention relative à l'expérimentation du compte financier unique au 1er janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-013 du 21 février 2022 relative à la mise en place du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

MODIFIE le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, en ajoutant dans la partie « 3. LA GESTION DU PATRIMOINE » le paragraphe suivant :

« 3.5. *Mise à la réforme des biens*

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Pour une meilleure tenue de l'inventaire, tous les biens d'une faible valeur (inférieur à 500 €) et acquis depuis plus de 15 ans sont mis également à la réforme.

Chaque année, une liste des biens mis à la réforme est dressée. Celle-ci est soumise au vote du Conseil Municipal, puis transmise au comptable. »

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

20 – Mise à la réforme de biens – Délibération n°2022-170

Suite au recensement de l'actif de la commune et en concordance avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire de sortir du patrimoine les biens qui ont été mis à la réforme.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Les biens listés ont une valeur comptable nulle. Ils ne sont plus utilisés par les services de la commune et ne peuvent pas être vendus (biens cassés, vandalisés, volés...). Ils ont déjà été remplacés par des biens similaires.

De plus, conformément au règlement financier et budgétaire, tous les biens de moins de 500€ et de plus de 15 ans peuvent être sortis du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-169 du 19 décembre 2022 relative à la modification du règlement budgétaire et financier ;
Considérant le recensement de l'actif de la commune et la nécessité de le mettre en concordance avec celui de la trésorerie ;
Considérant que les biens de faible valeur peuvent, sur décision du conseil municipal, être sortis de l'actif dès lors qu'ils sont totalement

amortis ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de sortir de l'actif de la Commune les biens suivants qui ont été mis à la réforme :

Compte d'acquisition	N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable
2051	20120025	Logiciel TLPE	19/9/12	956,80 €	956,80 €	- €
Total 2051				956,80 €	956,80 €	
21831	20050089	Routeur + Filtre ADSL	05/10/05	160,50 €	160,50 €	- €
21831	20050089.01	Routeur + Filtre ADSL	5/10/05	160,50 €	160,50 €	- €
21831	20050089.02	Routeur + Filtre ADSL	5/10/05	160,50 €	160,50 €	- €
21831	20050089.03	Routeur + Filtre ADSL	5/10/05	160,50 €	160,50 €	- €
Total 21831				642,00 €	642,00 €	
21841	20050076	Table bleue +Casier	15/11/05	129,81 €	129,81 €	- €
21841	20050078	Table 160 X 80	7/12/05	137,00 €	137,00 €	- €
21841	20050080	Armoire rideaux	7/12/05	334,88 €	334,88 €	- €
21841	20050081	Chevalet à peindre	7/12/05	358,47 €	358,47 €	- €
21841	20050081.01	Chevalet à peindre	7/12/05	358,47 €	358,47 €	- €
21841	20050081.02	Chevalet à peindre	7/12/05	358,47 €	358,47 €	- €
21841	20050081.03	Chevalet à peindre	7/12/05	358,48 €	358,48 €	- €
21841	20050082	Claustras Fruits	7/12/05	244,79 €	244,79 €	- €
21841	20050082.01	Claustra Fruits	7/12/05	244,79 €	244,79 €	- €
21841	20050082.02	Claustra fruits	7/12/05	244,79 €	244,79 €	- €
21841	20050082.03	Claustras Fruits	7/12/05	244,79 €	244,79 €	- €
21841	20060018	Lot de 8 chaises Piet bleu	4/7/06	208,80 €	208,80 €	- €
21841	20060032.01	Siège de Travail noir	7/6/06	182,99 €	182,99 €	- €
21841	20050013	Table d'écoute	18/5/05	465,00 €	465,00 €	- €
21841	20050014	Chaises sans accoudoirs 6	18/5/05	162,00 €	162,00 €	- €
21841	20050015	Table 160 X 80	3/6/05	141,13 €	141,13 €	- €
21841	20050016	Table 160 X 80	3/6/05	141,13 €	141,13 €	- €
21841	20050017	Table 160 X 80	3/6/05	141,13 €	141,13 €	- €
21841	20050019	Table 60 X 50	3/6/05	53,82 €	53,82 €	- €
21841	20050019.01	Table 60 X 50	3/6/05	53,82 €	53,82 €	- €

21841	2005001 9.02	Table 60 X 50	3/6/05	53,82 €	53,82 €	- €
21841	2005001 9.03	Table 60 x 50	3/6/05	53,82 €	53,82 €	- €
21841	2005001 9.04	Table 60 x 50	3/6/05	53,82 €	53,82 €	- €
21841	2005002 5	Table demi Lune	3/6/05	79,53 €	79,53 €	- €
21841	2005002 4	Table demi Lune	3/6/05	79,53 €	79,53 €	- €
21841	2005004 0	Table informatique 120 X 90	6/6/05	162,37 €	162,37 €	- €
21841	2005004 0.01	Table informatique 120 X 90	6/6/05	162,37 €	162,37 €	- €
21841	2005004 0.02	Table informatique 120 X 90	6/6/05	162,37 €	162,37 €	- €
21841	2005002 6	Table 120 X 60 X 60	3/6/05	78,94 €	78,94 €	- €
21841	2005002 6.01	Table 120 x 60 x 60	3/6/05	78,94 €	78,94 €	- €
21841	2005002 7	Baht double face	3/6/05	434,15 €	434,15 €	- €
21841	2005002 8	Meuble Rangement Dessin	3/6/05	431,76 €	431,76 €	- €
21841	2005002 9	Poste atelier mobile	3/6/05	361,19 €	361,19 €	- €
21841	2005003 0	Bac à Albums	3/6/05	191,00 €	191,00 €	- €
21841	2005003 1	Meuble 4 étagères fixes	3/6/05	300,91 €	300,91 €	- €
21841	2005003 2	Meuble bas portes coulissantes	3/6/05	257,62 €	257,62 €	- €
21841	2005003 3	Bureau Maître	3/6/05	357,60 €	357,60 €	- €
21841	2005003 4	Fauteuil de Maître	3/6/05	55,61 €	55,61 €	- €
21841	2005003 5	Banc 1,60 m av dos	3/6/05	92,45 €	92,45 €	- €
21841	2005003 5.01	Banc 1,60 m av dos	3/6/05	92,45 €	92,45 €	- €
21841	2005003 6	Table simple verte 1X2 M cadre alu	3/6/05	176,41 €	176,41 €	- €
21841	2005005 0	Banquette tissu	1/7/05	139,90 €	139,90 €	- €
21841	2005005 0.01	Banquette tissu	1/7/05	139,90 €	139,90 €	- €
21841	2005005 1	Chauffeuse d'angle tissu	1/7/05	88,90 €	88,90 €	- €
21841	2005005 1.01	Chauffeuse d'angle tissu	1/7/05	88,89 €	88,89 €	- €
21841	2005005 2	Table 180 X40mélaminé beige/rouge	1/7/05	69,95 €	69,95 €	- €
21841	2005002 1	Meuble papier dessin	1/7/05	299,00 €	299,00 €	- €
21841	2005002 2	Lot de 3 fauteuils	1/7/05	216,48 €	216,48 €	- €
21841	2005005 3	Elément double face h 200cm	23/6/0 5	177,70 €	177,70 €	- €
21841	2005005 4	Elément double face H 200 CM	23/6/0 5	123,40 €	123,40 €	- €
21841	2005005 5	Tablette traversante blanche	23/6/0 5	101,40 €	101,40 €	- €

21841	2005005 5.01	Tablette traversante blanche	23/6/0 5	101,39 €	101,39 €	- €
21841	2005005 6	Tablette angle blanche	23/6/0 5	123,19 €	123,19 €	- €
21841	2005005 7	Élément double face bleu	23/6/0 5	120,50 €	120,50 €	- €
21841	2005005 8	Élément double face bleu	23/6/0 5	88,00 €	88,00 €	- €
21841	2005005 9	Tablette présentoir blanche	23/6/0 5	47,55 €	47,55 €	- €
21841	2005006 0	Élément simple face h 200 bleu	23/6/0 5	133,36 €	133,36 €	- €
21841	2005006 0.01	Élément simple face h 200 bleu	23/6/0 5	133,35 €	133,35 €	- €
21841	2005006 0.02	Élément simple face h 200 cm bleu	23/6/0 5	97,20 €	97,20 €	- €
21841	2005006 0.03	Élément simple face h 200 cm bleu	23/6/0 5	97,20 €	97,20 €	- €
21841	2005006 1	Tablette droite blanche	23/6/0 5	75,10 €	75,10 €	- €
21841	2005006 1.01	Tablette droite blanche	23/6/0 5	75,10 €	75,10 €	- €
21841	2005006 1.02	Tablette droite blanche	23/6/0 5	75,09 €	75,09 €	- €
21841	2005006 2	Armoirette de rangement blanche	23/6/0 5	135,90 €	135,90 €	- €
21841	2005006 3	Bloc 2 tiroirs rgt cd et cassette	23/6/0 5	250,10 €	250,10 €	- €
21841	2005007 2	Présentoir periodiques 12 volets	23/6/0 5	454,05 €	454,05 €	- €
21841	2005006 4	Banque de prêt 120 X 80	23/6/0 5	70,00 €	70,00 €	- €
21841	2005006 4.01	Angle de liaison banque de prêt	23/6/0 5	123,40 €	123,40 €	- €
21841	2005006 4.02	Piètement extrémité banque de prêt	23/6/0 5	101,25 €	101,25 €	- €
21841	2005006 4.03	Piètement intermédiaire banque de prêt	23/6/0 5	104,85 €	104,85 €	- €
21841	2005006 5	Bac à BD avec tablette	23/6/0 5	163,85 €	163,85 €	- €
21841	2005006 5.01	Bac à BD avec tablette	23/6/0 5	163,85 €	163,85 €	- €
21841	2005006 6	Bac à CD sur pied	23/6/0 5	146,79 €	146,79 €	- €
21841	2005006 7	Tour à livres	23/6/0 5	261,26 €	261,26 €	- €
21841	2005006 7.01	Tour à livres	23/6/0 5	261,25 €	261,25 €	- €
21841	2005006 8	Armoire portes battantes jaune	23/6/0 5	375,90 €	375,90 €	- €
21841	2005006 8.01	Armoire portes battantes jaune	23/6/0 5	375,90 €	375,90 €	- €
21841	2005006 8.02	Armoire portes battantes jaune	23/6/0 5	375,90 €	375,90 €	- €
21841	2005006 8.03	Armoire portes battantes jaune	23/6/0 5	375,90 €	375,90 €	- €
21841	2005006 8.04	Armoire portes battantes jaune	23/6/0 5	375,90 €	375,90 €	- €
21841	2005006 9	Chaise rouge	23/6/0 5	104,40 €	104,40 €	- €
21841	2005006 9.01	Chaise rouge	23/6/0 5	104,40 €	104,40 €	- €

21841	2005007 0	Banque de Prêt 80 X 80	23/6/0 5	48,14 €	48,14 €	- €
21841	2005007 3	Table bleue + casier	15/11/ 05	129,80 €	129,80 €	- €
21841	2005007 4	Table Bleue + casier	15/11/ 05	129,80 €	129,80 €	- €
21841	2005007 5	Table bleur + casier	15/11/ 05	129,80 €	129,80 €	- €
Total 21841				15 656,16 €	15 656,16 €	
21848	2005007 9	Meuble Bas 3 Colonnes jaune	7/12/0 5	376,80 €	376,80 €	- €
21848	2006001 8.01	Bureau tube rond piet rouge	4/7/06	152,20 €	152,20 €	- €
21848	2006003 4	Classeur Horizontal 20 cases	17/5/0 6	126,78 €	126,78 €	- €
21848	2002000 8	ARMOIRE 2 PORTES	14/2/0 2	435,03 €	435,03 €	- €
Total 21848				1 090,81 €	1 090,81 €	
2188	2006004 4	Disque B14 + M9z	22/11/ 06	349,35 €	349,35 €	- €
2188	2006004 4.01	Disque B14 + M9z	22/11/ 06	349,35 €	349,35 €	- €
2188	2006004 4.02	Disque B14 + M9z	22/11/ 06	349,35 €	349,35 €	- €
2188	2006004 4.03	Disque B7 + M9z	22/11/ 06	349,36 €	349,36 €	- €
2188	2006004 5	Carré C6	22/11/ 06	165,77 €	165,77 €	- €
2188	2006004 5.01	STOP DIAM 650	22/11/ 06	165,76 €	165,76 €	- €
2188	2006004 6	Sens Interdit	3/11/0 6	148,98 €	148,98 €	- €
2188	2006004 6.01	Sens Interdit	3/11/0 6	148,99 €	148,99 €	- €
2188	2006004 6.02	Salle Multifonction/Sta de	3/11/0 6	148,97 €	148,97 €	- €
2188	2006004 6.03	Interdit aux Chiens	3/11/0 6	148,97 €	148,97 €	- €
2188	2006004 7	Stop	4/7/06	160,28 €	160,28 €	- €
2188	2006004 7.02	Stop	4/7/06	160,28 €	160,28 €	- €
2188	2006004 7.04	Stop	4/7/06	160,28 €	160,28 €	- €
2188	2006004 7.06	Stop	4/7/06	160,28 €	160,28 €	- €
2188	2006004 7.07	Stop	4/7/06	160,28 €	160,28 €	- €
2188	2006004 7.09	Cédez le Passage	4/7/06	159,82 €	159,82 €	- €
2188	2006004 7.10	Cédez le Passage	4/7/06	159,82 €	159,82 €	- €
2188	2006004 7.11	Cédez le Passage	4/7/06	159,82 €	159,82 €	- €
2188	2006004 8	Extincteur à Eau Pulvérisée	24/8/0 6	138,74 €	138,74 €	- €
2188	2006004 8.01	Extincteur à Eau Pulvérisée	24/8/0 6	138,74 €	138,74 €	- €
2188	2006004 8.02	Extincteur au Dioxyde de carbonne	24/8/0 6	138,73 €	138,73 €	- €
2188	2006005 0	Réfrigérateur Ariston 400 litres	24/8/0 6	399,00 €	399,00 €	- €
2188	2006004 7.12	Voie sans Issue	4/7/06	160,72 €	160,72 €	- €

2188	2006004 7.13	Voie sans Issue	4/7/06	160,72 €	160,72 €	- €
2188	2006004 7.14	J5 Flèche	4/7/06	251,17 €	251,17 €	- €
2188	2006004 7.15	J5 Flèche	4/7/06	251,17 €	251,17 €	- €
2188	2006004 7.17	J5 Flèche	4/7/06	251,17 €	251,17 €	- €
2188	2006005 2	Guirlandes Aurore	28/11/ 06	446,11 €	446,11 €	- €
2188	2006005 2.01	Guirlande Aurore	28/11/ 06	446,11 €	446,11 €	- €
2188	2006005 2.02	Guirlande Aurore	28/11/ 06	446,11 €	446,11 €	- €
2188	2006005 2.03	Guirlande Aurore	28/11/ 06	560,92 €	560,92 €	- €
2188	2006005 2.04	Guirlande Carillon	28/11/ 06	560,92 €	560,92 €	- €
2188	2006005 2.05	Guirlande Carillon	28/11/ 06	560,93 €	560,93 €	- €
2188	2006005 3	Cendriers Elebore	1/6/06	598,00 €	598,00 €	- €
2188	2006005 4	Interdit de Stationner	17/5/0 6	140,17 €	140,17 €	- €
2188	2006005 5	Aspirateur Yes Free	20/4/0 6	196,14 €	196,14 €	- €
2188	2005008 4	Guirlande étoilée	7/12/0 5	278,67 €	278,67 €	- €
2188	2005008 4.01	Guirlande étoilée	7/12/0 5	278,67 €	278,67 €	- €
2188	2005008 5	Guirlande jabot avec lucioles	7/12/0 5	126,78 €	126,78 €	- €
2188	2005008 5.01	Guirlande jabot avec lucioles	7/12/0 5	126,78 €	126,78 €	- €
2188	2005008 5.02	Guirlande jabots avec lucioles	7/12/0 5	126,78 €	126,78 €	- €
2188	2005008 5.03	Guirlande jabot avec lucioles	7/12/0 5	126,78 €	126,78 €	- €
2188	2005009 0	B14 Limitation 40 Km/h	11/10/ 05	395,16 €	395,16 €	- €
2188	2005009 3	B21-1 Flèche	23/11/ 05	167,80 €	167,80 €	- €
2188	2005009 3.01	B1 - Sens interdit	23/11/ 05	167,80 €	167,80 €	- €
2188	2006000 5.01	FILET LUMINEUX	4/1/06	86,11 €	86,11 €	- €
2188	2006000 5.02	FILET LUMINEUX	4/1/06	86,11 €	86,11 €	- €
2188	2006000 5.03	Guirlandes 40 douilles	4/1/06	59,80 €	59,80 €	- €
2188	2006000 8	Interdiction de stationner	3/4/06	140,17 €	140,17 €	- €
2188	2006000 8.01	Interdiction de stationner	3/4/06	140,17 €	140,17 €	- €
2188	2006001 0	Chariot ménage	3/5/06	273,88 €	273,88 €	- €
2188	2006001 0.01	Chariot ménage	3/5/06	203,32 €	203,32 €	- €
2188	2006001 1	LOT DE COUCHETTES	3/5/06	499,69 €	499,69 €	- €
2188	2006001 2	LOT DE PATINETTES	3/5/06	487,97 €	487,97 €	- €
2188	2006001 2.01	LOT DE TRICYCLES	3/5/06	411,42 €	411,42 €	- €
2188	2006001 3	LOT DE HAIES PVC	3/5/06	204,00 €	204,00 €	- €
2188	2006001 4	Lot de javelots et balles	3/5/06	234,55 €	234,55 €	- €

2188	2006001 4.01	LOT initiation Hockey	3/5/06	234,55 €	234,55 €	- €
2188	2006001 4.02	LOT Badminton	3/5/06	234,55 €	234,55 €	- €
2188	2006001 4.03	LOT 6haies pvc	3/5/06	234,55 €	234,55 €	- €
2188	2006001 7	Raquettes Tennis + Balles	27/6/0 6	238,53 €	238,53 €	- €
2188	2006002 5	Rétroprojecteur	12/7/0 6	336,51 €	336,51 €	- €
2188	2006002 7	Four	4/7/06	249,00 €	249,00 €	- €
2188	2006003 6	Décharge Interdite	20/7/0 6	199,73 €	199,73 €	- €
2188	2006003 7	Travaux temporaires	12/7/0 6	118,40 €	118,40 €	- €
2188	2006003 7.01	Travaux Temporaires	12/7/0 6	118,40 €	118,40 €	- €
2188	2006003 7.02	Travaux Temporaires	12/7/0 6	118,41 €	118,41 €	- €
2188	2006003 7.03	Travaux temporaires	12/7/0 6	118,41 €	118,41 €	- €
2188	2006003 8	Matériels de sport	17/8/0 6	229,63 €	229,63 €	- €
2188	2006004 0	Disque B14	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.01	Disque B14	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.02	Disque B33	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.03	Disque B33	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.04	Disque B14 650	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.05	Disque B14 / 650	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.06	Disque B14 / 650	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.07	Carré C6 / 700	20/11/ 06	374,33 €	374,33 €	- €
2188	2006004 0.08	Carré c20a / 700	20/11/ 06	374,37 €	374,37 €	- €
2188	2006004 1	Interdit de stationner	17/10/ 06	202,24 €	202,24 €	- €
2188	2006004 1.01	Interdit à tous véhicules	17/10/ 06	202,25 €	202,25 €	- €
2188	2001000 7	2 jardinières monobloc	28/2/0 1	182,33 €	182,33 €	- €
2188	2001000 8	aspirateur GD 1010	28/2/0 1	304,90 €	304,90 €	- €
2188	2002001 7-01	plan syst sécurité incendie/S8	4/9/02	160,44 €	160,44 €	- €
2188	2004002 5	Panneau Interdit aux Camping Car	20/7/0 4	235,13 €	235,13 €	- €
2188	2004004 3	Borne amovible	29/11/ 04	418,60 €	418,60 €	- €
2188	2004004 3-01	Borne amovible	29/11/ 04	418,60 €	418,60 €	- €
2188	2005000 1	Panneau Aire de Pique Nique	3/1/05	138,02 €	138,02 €	- €
2188	2005000 1.01	Panneau Aire de Pique Nique	3/1/05	138,02 €	138,02 €	- €
2188	2005000 2.01	Panneau J5	3/1/05	239,20 €	239,20 €	- €
2188	2005000 3	Panneau Zone Industrielle	7/3/05	210,50 €	210,50 €	- €
2188	2005000 4.01	Thermostat Chauffage Serre	5/4/05	119,60 €	119,60 €	- €

2188	2005000 5	Panneau Décharge Interdite	5/4/05	190,16 €	190,16 €	- €
2188	2005000 6	Panneau J5	18/4/0 5	156,68 €	156,68 €	- €
2188	2005004 2	Extincteur à eau pulvérisée	12/7/0 5	226,05 €	226,05 €	- €
2188	2005004 3	Extincteur dioxyde de carbone	12/7/0 5	138,73 €	138,73 €	- €
2188	2005004 5	RECHAUD CAMPING	12/7/0 5	81,33 €	81,33 €	- €
2188	2005004 5.01	RECHAUD CAMPING	12/7/0 5	81,33 €	81,33 €	- €
2188	2005004 7	B21-1 Flèche à gauche rond	22/7/0 5	234,42 €	234,42 €	- €
2188	2005004 8	Sens Interdit	22/7/0 5	159,85 €	159,85 €	- €
2188	2005004 9	Décharge interdite sous peine d'amende	22/7/0 5	117,80 €	117,80 €	- €
2188	2005007 1	Panneau B12	29/8/0 5	177,01 €	177,01 €	- €
2188	2005007 1.01	Panneau B12	29/8/0 5	177,01 €	177,01 €	- €
2188	2002003 7	vitrine /S9	3/12/0 2	466,44 €	466,44 €	- €
2188	2002003 8	vitrine / Mairie	3/12/0 2	473,62 €	473,62 €	- €
2188	2003- 0007	PLAQUE INAUGURATION	20/2/0 3	352,22 €	352,22 €	- €
2188	2003- 0015	ARMOIRE	23/4/0 3	309,76 €	309,76 €	- €
2188	2003- 0015-01	ARMOIRE	23/4/0 3	309,76 €	309,76 €	- €
2188	2003- 0025	Plaque Inauguration Roland Florian	20/6/0 3	352,22 €	352,22 €	- €
2188	2003- 0036	Matelas bleu de sport	16/7/0 3	399,90 €	399,90 €	- €
2188	2003- 0038	Cage animal véhicule police	16/7/0 3	193,99 €	193,99 €	- €
2188	2003- 0042	PLAQUE Mario TASSAN	16/7/0 3	169,59 €	169,59 €	- €
2188	2003- 0070	Clotures Mobiles de Chantier	10/12/ 03	195,90 €	195,90 €	- €
2188	2004000 4	Table Inox restauration scolaire	2/4/04	444,91 €	444,91 €	- €
2188	2004000 5	Chariot inox 3 plateaux	2/4/04	234,42 €	234,42 €	- €
2188	2004000 5-01	Chariot inox 3 plateaux	2/4/04	234,42 €	234,42 €	- €
2188	2004000 6	Pelles,Cuillères et pinces inox	2/4/04	236,93 €	236,93 €	- €
2188	2004001 4-04	Vestiaire Restauration	3/5/04	178,72 €	178,72 €	- €
2188	2004001 4-05	Vestiaires	3/5/04	178,72 €	178,72 €	- €
2188	2004001 5	TABLEAU ECOLE	17/5/0 4	345,64 €	345,64 €	- €
2188	2004001 5-01	TABLEAU ECOLE	17/5/0 4	345,65 €	345,65 €	- €
2188	1998031 0	5 bornes anti- parking	1/1/98	321,74 €	321,74 €	- €
2188	1998033 0	Tableau 'En Normandie	1/1/98	152,45 €	152,45 €	- €
2188	1998034 0	Tableau Dessine- moi un mouton	1/1/98	228,67 €	228,67 €	- €

2188	2000001 3	tableau tryptique	11/5/0 0	374,26 €	374,26 €	- €
2188	2000002 3	2 bornes Arcachon	31/5/0 0	350,07 €	350,07 €	- €
Total 2188				31 433,57 €	31 433,57 €	
Total				49 779,34 €	49 779,34 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

21 – Intérêts courus non échus 2022 – Délibération n°2022-171

Le rattachement des charges à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Ainsi les intérêts courus non échus doivent être rattachés à l'exercice concerné.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Le montant des intérêts courus non échus en 2022 qui seront payés en 2023 s'élève à 35 591,71 €.

Conformément à l'instruction de la M57 qui oblige le rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice concerné, les écritures internes suivantes devront être passées pour ce même montant à l'article 66112 :

- un mandat sur l'exercice 2022,
- un mandat annulatif sur l'exercice 2023.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la nécessité de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné ;

Considérant le montant des intérêts courus non échus en 2022 qui s'élève à 35 591,71 € ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DIT que les écritures internes suivantes devront être passées pour un montant de 35 591,71 € :

- Mandat sur l'exercice 2022 ;
- Mandat annulatif sur l'exercice 2023.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget primitif 2022 et seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

22 – Décision modificative n°4 – Délibération n°2022-172

Suite au passage en M57, les amortissements se font au prorata-temporis. De ce fait, ils commencent le mois suivant l'acquisition. Il est donc nécessaire de modifier les crédits en fin d'année. De plus, certains postes doivent être ajustés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2022-038 en date du 14 mars 2022 ;
Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°04 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
		350			
1318	OP365/S9 Travaux CYM	000,00 €			
21318	OP365/S9 Travaux CYM		350 000,00 €		
2158	OP354/V92 vidéo protection 3e tranche		12 000,00 €		
21828	OP116/ST Acquisition véhicules Services Techniques		20 000,00 €		
21828	OP118/R4 Acquisition véhicules Services Techniques	20 000,00 €			
21841	OP112/E4 mobilier école H. Michel		7 200,00 €		
21841	OP431/E80 mobilier restauration municipal		2 000,00 €		
2188	OP116/ST Poubelles, bancs, cendriers, barrières, bacs		25 300,00 €		
2188	OP118/R4 Poubelles, bancs, cendriers, barrières, bacs	25 300,00 €			
2188	OP431/E80 chariot + vaisselle		1 100,00 €		
281828	040 / Amortissements		200,00 €		
023	Virement à la section d'investissement			9 200,00 €	
2805	040 / Amortissements concessions				6 700,00 €
28088	040 / Amort. autres immos incorporelles			6 600,00 €	
28158	040 / Amort. Autres installations et matériel techniques				5 000,00 €
281828	040 / Amort. Autres matériels de transport				1 900,00 €
281838	040 / Amort. Autres matériels informatiques				600,00 €
28188	040 / Amort. Autres				1 800,00 €
10226	Taxe d'aménagement				22 300,00 €
		395 300,00 €	417 800,00 €	15 800,00 €	38 300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		22 500,00 €		22 500,00 €	

FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
68111	Dotations aux amortissement		9 200,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 200,00 €			
		9 200,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	
TOTAL DM03		22 500,00 €		22 500,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Service, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

23 – Tarifs 2023 des activités à la Maison de Quartier – Délibération n°2022-173

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs des sorties et activités pouvant être proposées aux familles sur l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-29 ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées au sein de la Maison de quartier, une participation financière est demandée aux familles souhaitant participer aux sorties et activités ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des sorties et activités de la Maison de Quartier ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs des activités et sorties 2023 de la Maison de Quartier comme suit :

Paint Ball	5 € par enfant
Initiation Moto	4 € par enfant
Bowling + Laser (toutes villes)	6 €
Bowling ou laser (toutes villes)	3 €
Karting (toutes villes)	4 €
Cinéma (toutes villes)	2 €
Escape game (toutes villes)	6 €
Initiation Théâtre	4 €
Activité Nautiques	4 €
BMX Clairoux	3 €

Tir à l'Arc	2,50 €
Escalade	2 €
Piscine ou patinoire (toutes villes)	2 €
Structure initiation Roller (toutes villes)	4 €
Tir à la Carabine	2 €
Arboescalade / Accrobranche	4 €
Intervention prestataire extérieur (danse, musicale, artistique, sportive, culinaire, culturelle...)	2 €/séance
Repas Extérieur	4 €
Repas Structure	2 €
Spectacle Culturel ou musical	4 €
Musée ou toute sortie culturelle (Château, cité des sciences...)	4 €
ZOO / Aquarium (toutes villes)	5 €
Tour Eiffel / Galerie des enfants / Jardin des plantes	3 €
Stade de France	4 € par enfant / 6 € par adulte
Sortie Familiale (bus)	1 €
Parc d'attraction	10 €/adulte et 8 €/enfant
Tarif particulier pour mini séjour 4 jours/3 Nuits	25 € par enfant
Séjour 3j/2 nuits au Puy du fou	50 € par enfant

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

24 – Reversement des dons collectés au profit de l'Association CKBD – Marché de Noël 2022 – Délibération n°2022-174

A l'occasion du Marché de Noël 2022 et pour faire découvrir l'association CKBD (Cékedubonheur) intervenant auprès des enfants malades, la Maison de Quartier a installé une œuvre collaborative sous la forme d'un Arbre à Vœux.

Chaque adulte et/ou enfant a ainsi pu inscrire son vœu et l'accrocher sur l'arbre tout en découvrant les actions menées par l'Association CKBD.

Pour soutenir l'association, la MDQ a mis à disposition de ceux qui souhaitent y participer une boîte à dons.

Une régie temporaire de recettes a été créée afin de collecter les dons. Une délibération est nécessaire pour procéder au reversement des dons collectés au profit de l'association CKBD.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2022-219 en date du 24/11/2022 portant institution d'une régie temporaire de recettes pour la collecte de dons à l'occasion du Marché de Noël 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le reversement total des dons collectés d'un montant de **36,56 €** au profit de l'association Cékedubonheur (CKBD), Association régie sous la Loi 1901, ayant son siège 59-63 rue Emile Cordon – 93400 SAINT-OUEN ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

25 – Tarifs 2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire – Délibération n°2022-175

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	21	27

Compte tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de la revalorisation sollicitée à cet effet par le prestataire de la Commune, afin de faire face aux charges de fonctionnement de la structure, il est proposé aux membres du Conseil de créer un tarif pour le repas et de renouveler les tarifs applicables pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH.

S'agissant de l'animation sur le temps méridien, à compter du 1^{er} janvier 2023, la CAF octroie une subvention dans le respect des tarifs fixés par celle-ci. Pour établir le tarif, il convient de prendre en compte la durée du temps d'animation de 45 min.

Il est donc proposé de fixer le tarif à hauteur de 75% (puisque 45 minutes) des tarifs fixés par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet éducatif et la convention de prestations de service conclue avec la CC2V ;
Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
Considérant que la CAF rend obligatoire l'application de l'un des cinq barèmes de tarifs pour la structure afin d'obtenir des subventions ;
Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de définir le tarif applicable aux familles pour le repas ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Familles de Ribécourt-Dreslincourt
Relevant du régime Général et MSA

ALSH	RESSOURCES MENSUELLES RM			
	Composition de la famille	< ou = à 550€	De 551€ à 3200€	> à 3200€
	1 enfant	1.54€	0.30% des RM	9.60€
	2 enfants	1.44€	0.28% des RM	9.00€
	3 enfants	1.33€	0.26% des RM	8.40€
	4 enfants et +	1.23€	0.24% des RM	7.70€

Tarif à la journée (8h)

Le RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

Familles de Ribécourt-Dreslincourt - Autres régimes
Et Familles extérieures (hors CC2V)

ALSH	RESSOURCES MENSUELLES RM			
	Composition de la famille	< ou = à 550€	De 551€ à 3200€	> à 3200€
	1 enfant	2.57€	0.50% des RM	16.00€
	2 enfants	2.31€	0.45% des RM	14.40€
	3 enfants	2.05€	0.40% des RM	12.80€
	4 enfants et +	1.80€	0.35% des RM	11.20€

Tarif à la journée (8h)

Le RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

Familles de la CC2V
Relevant du régime Général et MSA

ALSH	RESSOURCES MENSUELLES RM			
	Composition de la famille	< ou = à 550€	De 551€ à 3200€	> à 3200€
	1 enfant	1.68€	0.32% des RM	10.24€
	2 enfants	1.52€	0.30% des RM	9.60€
	3 enfants	1.44€	0.28% des RM	8.96€
	4 enfants et +	1.36€	0.26% des RM	8.32€

Tarif à la journée (8h)

Le RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

Familles de la CC2V
Autres régimes

ALSH	RESSOURCES MENSUELLES RM		
Composition de la famille	< ou = à 550€	De 551€ à 3200€	> à 3200€
1 enfant	2.72€	0.50% des RM	16.00€
2 enfants	2.48€	0.45% des RM	14.40€
3 enfants	2.24€	0.40% des RM	12.80€
4 enfants et +	1.92€	0.35% des RM	11.20€

Tarif à la journée (8h)

Le RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

FIXE le tarif des repas comme suit :

Tarifs 2023			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs	
Ressources mensuelles €			1 enfant à charge	2 enfants et +	1 enfant ext	2 enfants et +
0	à	1138	2,66	2,00	3,32	2,49
1139	à	1253	2,95	2,23	3,61	2,77
1254	à	1366	3,22	2,39	3,99	3,04
1367	à	1479	3,47	2,57	4,31	3,29
1480	à	1590	3,72	2,84	4,63	3,52
1591	à	1704	4,05	3,03	5,00	3,76
1705 et plus			5,37	4,05	6,62	5,08
Réservation tardive			7,84			

RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

PRECISE que le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour la semaine ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. LÉTOFFÉ apporte en séance les informations suivantes :

La CTG 2022 qui remplace les contrats enfance jeunesse est sur le point d'être signée avec la CAF.

Il développe également le bilan de l'ALSH de la toussaint par comparaison avec celui de 2021 indiquant que, 42 enfants supplémentaires ont participé mais qu'une vingtaine d'enfants n'ont pas pu s'inscrire faute de personnel nécessaire et ce, en dépit de l'augmentation du nombre de places effectuée.

Arrivée de Mme BLONDEAU Isabelle à 19h15.

M. LÉTOFFÉ poursuit en indiquant qu'au total, 152 enfants ont fréquenté l'ALSH répartis sur 5 groupes autour du thème de la sorcellerie Harry Potter et, en fonction de leur âge, sur des sorties et initiations proposées.

Il pointe à nouveau la difficulté de recruter des animateurs et l'inquiétude pour les années à venir pour ne pas trop impacter la gestion et la participation des enfants à l'ALSH.

Au titre de l'environnement et cadre de vie, Mme BLONDEAU explique que :

Au regard de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques, cette année les illuminations de Noël seront limitées aux rues suivantes :

- Rue de Paris*
- Place de la République*
- Rue du Général Leclerc*
- Entrée du Centre Yves Montand*
- Rue de Picardie*
- Rue Roger Fanen*

S'agissant de l'éclairage public, et pour prendre en compte les prescriptions du plan de sobriété énergétique national, une extinction de 23h00 à 5h00 est prévue en fonction du délai d'intervention de la SICAE et qu'a priori, l'extinction n'est pas encore effective sur toutes les rues.

M.LÉTOFFÉ ajoute que depuis que la SICAE a pris le relai de SER, c'est plus compliqué et le personnel communal ne peut pas intervenir sur l'ensemble de l'éclairage public car il ne dispose pas de toutes les habilitations nécessaires.

Il précise également que le choix horaire prend en compte l'arrivée du train du soir pour éviter que les administrés ne rentrent chez eux dans le noir.

Mme BLONDEAU précise à son tour qu'au départ, l'extinction était fixée au 14 décembre mais que cette date a été décalée et demande

à M. le Maire si on l'avait interpellé sur l'horaire pour le ramassage des déchets, ce à quoi le Maire a répondu que non.

Mme BLONDEAU indique en outre que la fête du jardin 2023 se déroulera sur le week-end du 6 et 7 mai dans le parc du lycée horticole.

Elle explique que les écoles ont pu participer à la plantation de 30 arbres fruitiers sur le verger partagé porté par la CC2V et de haies.

Elle indique que 2 nouveaux toutounets vont être installés à Dreslincourt et 4 à Ribécourt ainsi que des bacs jaunes dans les cimetières.

Elle explique également que l'installation d'un récupérateur d'eau sur le stade pour 2023 est en cours d'étude car cet été, les fleurs n'ont pas pu être arrosées mais qu'il faut s'adapter et prévoir.

M. LÉTOFFÉ ajoute qu'il souhaite vérifier si des subventions peuvent être sollicitées sur ce point.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. José CARRASCO

26 – Tarifs 2023 – temps méridien : restauration municipale et animation – Délibération n°2022-176

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	22	27

Compte tenu de l'augmentation sollicitée par notre prestataire (API) (2.66 € TTC pour les maternelles et 2.77 € TTC pour les élémentaires), il est proposé aux membres du conseil d'augmenter nos tarifs d'autant soit de 4%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R531-52 et -53 ;
Vu la délibération n° 2015-140 du 14/09/2015 relatif à l'application de 50 % de réduction pour les enfants amenant leur repas dans le cadre d'un P.A.I. ;
Vu la délibération n° 2021-151 du 13/12/2021 fixant les tarifs de la Restauration Municipale pour l'année 2022 ;
Considérant la revalorisation tarifaire à hauteur de 4 % sollicitée par le titulaire du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide compte tenu de la hausse des prix ;

Vu la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 fixant les tarifs horaires de l'ALSH périscolaire selon le barème imposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais ;
Considérant que le tarif horaire est calculé à hauteur de 75% du tarif horaire défini par la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 ;
Considérant le temps d'animation de 45 minutes consacré sur le temps méridien ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tarif d'animation sur le temps méridien par rapport au barème de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des subventions versées par cet organisme ;

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 14/11/2022 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE que les tarifs de la restauration municipale sont augmentés de 4 % ;

FIXE le prix du repas servant de base pour le calcul du forfait mensuel ainsi qu'il suit :

Tarifs 2023			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs	
Ressources mensuelles €			1 enfant à charge	2 enfants et +	1 enfant ext	2 enfants et +
0	à	1138	2,66	2,00	3,32	2,49
1139	à	1253	2,95	2,23	3,61	2,77
1254	à	1366	3,22	2,39	3,99	3,04
1367	à	1479	3,47	2,57	4,31	3,29
1480	à	1590	3,72	2,84	4,63	3,52
1591	à	1704	4,05	3,03	5,00	3,76
1705 et plus			5,37	4,05	6,62	5,08
Réservation tardive			7,84			

RM calculé sur la base du dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

DIT que le tarif du repas est inférieur au coût de revient de l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant tel que précisé dans la fiche récapitulative annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois ;

DECIDE d'appliquer les tarifs d'animation du temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

FIXE ainsi le tarif d'animation comme suit :

Pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.16 €	0.030 % des RM	0.97 €
2 enfants	0.14 €	0.029 % des RM	0.90 €
3 enfants	0.14 €	0.026 % des RM	0.85 €
4 enfants et +	0.13 €	0.025 % des RM	0.79 €

Pour les extérieurs

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.24 €	0.047 % des RM	1.52 €
2 enfants	0.22 €	0.042 % des RM	1.34 €
3 enfants	0.20 €	0.038 % des RM	1.20 €
4 enfants et +	0.17 €	0.033 % des RM	1.06 €

DIT que les tarifs pour la restauration municipale et le temps d'animation seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. CARRASCO apporte en séance les informations suivantes :

Pour la rentrée 2023, l'effectif prévisionnel réparti sur les 3 écoles est de 430 enfants.

Le budget d'investissement est estimé à 2 214,50 € et pour permettre de poursuivre les investissements prévus dans les écoles, une ligne budgétaire supplémentaire de 10 300 € sera nécessaire.

Un seul créneau est disponible pour les créneaux des piscines de Thourotte et de Noyon, respectivement pour un montant total de 11 325 € et de 1 300 € ; le transport sera réalisé par une entreprise extérieure pour un montant de 85,45 € HT/jour.

Pour la sortie au cinéma de chaque école du 13/12/2022 et afin de ne pas mixer les élèves, le transport est facturé à hauteur de 158 € TTC/par car.

Le 15 décembre, les enfants de maternelles ont pu profiter du spectacle « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » représenté par « Marionnettes Coconut » ; le coût de la prestation s'élève à 800 € TTC pour 2 séances.

Pour 2023, il faudra prévoir 4 000 € pour le spectacle des maternelles / cinéma des élémentaires et le transport et 3 500 € pour les chocolats de Noël.

Le prévisionnel des subventions par école se présenterait ainsi :

(Effectifs 2022/2023 : 430 enfants)

*Part principale : voyage scolaire + arbres de Noël de maternelle :
20,20 € X 430 = 8 686,00 €*

*Limitation de la contribution familiale - crédit global affecté :
3,03 € X 430 = 1 302,90 €*

Répartition par école :

	A BRIAND	H. MICHEL	J. HOCHET	TOTAUX
<i>Effectifs</i>	162	161	107	430
<i>Crédits 1^{er} part (20,20 €)</i>	3 272,40 €	3 252,20 €	2 161,40 €	8 686,00 €

Les crédits fournitures, informatique, communication, reproduction, sécurité se présenterait ainsi :

Fournitures : crédit global affecté : **50.50 € x 430 élèves = 21 715,00 €**

Informatique : crédit global affecté : **5.56 € x 430 élèves = 2 390,80 €**

Communication : crédit global affecté : **8.08 € x 430 élèves = 3 474,40 €**

Abonnement Internet : crédit global affecté : **50.10 € x 12 mois x 3 écoles = 1 803.60 €**

Reproduction : crédits global affecté **2.56 € x 430 élèves = 1 100,80 €**

Représente **800 copies par enfant par an à 0.0032 € HT la copie** (le coût copie comprenant la maintenance et le toner) cela représente **5 copies par jour par enfant.**

Crédits classe d'adaptation gérés par le RASED situé à Hubert Michel :

Adaptation **763 €**

Psychologue **2 093 €**

Si le montant alloué par établissement est excédentaire le boni sera reversé sur N+1. S'il y a un mali, il sera recouvré sur N+1

Répartition	A. BRIAND	H. MICHEL	J. HOCHET	TOTAUX
Effectifs	162	161	107	430
Crédits fournitures + informatique 56,06 €	9 081,72 €	9 025,66 €	5 998,42 €	24 105,80 €
Communication 8,08 €	1 308,96 €	1 300,88 €	864,56 €	3 474,40 €
Reproduction 2.56 €	414,72 €	412,16 €	273,92 €	1 100,80 €
Abonnement Internet	601.20 €	601.20 €	601.20 €	1 803.60 €
Sécurité PPMS	450,00 €	450,00 €	350,00 €	1 250.00 €
Location photocopieur (Pour info)	541,80 €	541,80 €	541,80 €	1625,40 €
Crédits 2ème part (3,03 €)	490,86 €	487,83 €	324,21 €	1 302,90 €
TOTAUX	3 763,26 €	3 740,03 €	2 485,61 €	9 988,90 €

Crédits entretien outils informatique : 2.000 € pour toutes les écoles pour dépannage ou achat informatique pour toutes les écoles.

Subventions projet pédagogique ou classe de découverte :

Répartition	A. BRIAND	H. MICHEL	J. HOCHET	TOTAUX
Effectifs	162	161	107	386
Subvention 40 €	6480 €	6 440 €	4 280 €	200 €

V – URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

27 – Avis sur l’alinéation d’un logement social situé 160 rue de la Fertière – Délibération n°2022-177

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	22	27

Suite à la demande d'avis de l'OPAC de l'Oise d'aliéner un logement locatif, le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'article L445-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'avis de l'OPAC de l'Oise en date du 02/11/2022, d'aliéner un logement locatif sis 160, rue de la Fertière ;
Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de consulter la commune d'implantation ;
Considérant que la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 160, rue de la Fertière à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

28 – Avis sur l'aliénation logement social situé 260, place Bellevue – Délibération n°2022- 178

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	22	27

Suite à la demande d'avis de l'OPAC de l'Oise d'aliéner un logement locatif, le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'article L445-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'avis de l'OPAC de l'Oise en date du 01/12/2022, d'aliéner un logement locatif sis 260 place Bellevue cadastré AC 264 ;
Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de consulter la commune d'implantation ;
Considérant que la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 260, place Bellevue cadastré AC 264 à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VII – QUESTIONS DIVERSES

Les questions écrites suivantes, évoquées en séance, ont préalablement été transmises par courriel :

1. Un remembrement va avoir lieu sur notre commune. Pouvez-vous nous donner les critères de recrutement des agents ?

M. LÉTOFFÉ imagine qu'il y a une faute de frappe dans la question car le remembrement concerne les parcelles et qu'il s'agit en réalité du recensement qui est évoqué.

Il répond à ce titre que les agents sont recrutés en lien avec le coordonnateur par arrêté du Maire et précise les critères et qualités que doit posséder le recenseur à savoir :

- de la disponibilité en journée et surtout en soirée ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles en étant courtois ;
- faire preuve de neutralité, moralité et de discrétion ;
- respecter la confidentialité des données recueillies ;
- être méthodique ;
- et enfin, avoir une bonne connaissance du territoire, ce qui est indispensable.

Il demande si la réponse apportée est suffisante auprès du groupe d'opposition.

M. POTET estime que certaines personnes qui ont peu de ressources auraient pu être intéressées car cela permet d'arrondir les fins de mois.

M. LÉTOFFÉ insiste sur le fait que le recrutement s'opère en concertation avec le coordonnateur qui n'est d'autre que le Chef de la Police Municipale et sur les critères et qualités énumérées.

M. POTET regrette que ce ne soit que des personnes que le Maire connaît qui seront retenus comme recenseurs et pas forcément ceux qui en ont le plus besoin.

2. Quand (Qu'en) est-il du démantèlement de la Seco ?

M. LÉTOFFÉ répond qu'il en a déjà parlé tant au Conseil Municipal qu'aux différentes commissions et rappelle que la situation de la Séco est entre les mains du Tribunal de commerce de Lille compétent pour statuer.

Il ajoute que dès que l'occasion se présente, en réunion auprès de la sous-préfecture et notamment en présence de la DREAL, il leur expose être inquiet car le site est toujours fermé et est toujours classé en site Seveso alors même que certaines personnes souhaiteraient construire autour.

M. LÉTOFFÉ explique qu'il n'a pas la main sur ce dossier mais espère toutefois qu'un repreneur se présente car cela traîne déjà depuis 4 ans.

Il considère également que cela donne une mauvaise image par rapport à d'autres sites industriels.

3. Avec une augmentation importante de la population dans le courant 2023, allez-vous modifier les jours et les horaires d'ouverture de la mairie ?

M. LÉTOFFÉ répond que non car la Mairie est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et que les agents sont au maximum de leur quotas d'heures travaillées hebdomadaire.

Il explique que l'augmentation de la population n'a pas d'impact car il ne peut pas faire faire des horaires plus larges.

M. POTET explique que beaucoup de personnes travaillent en semaine et que la Mairie devrait être ouverte le samedi matin ou finir plus tard dans la semaine.

M. LÉTOFFÉ répond que d'un côté, on lui demande de limiter les dépenses alors qu'en l'occurrence, élargir les horaires supposerait de recruter au moins deux agents supplémentaires rien que pour l'accueil.

Il estime que comme à chacun, les personnes qui travaillent en semaine n'auront d'autres choix que de poser un RTT ou un jour de congé, comme cela se passe pour beaucoup de mairies qui n'ont pas d'accueil le samedi.

M. LÉTOFFÉ interpelle M. POTET en lui demandant s'il souhaite que les agents fassent des nocturnes.

M. POTET rétorque qu'il ne fait que rapporter des échos et les souhaits de la population.

4. Des logements seraient susceptibles d'être livrés début janvier 2023. Est-ce vrai ?

M. LÉTOFFÉ explique qu'il y a eu du retard et qu'au mieux, des livraisons pourraient intervenir au 1^{er} trimestre mais il vaut mieux compter sur le 1^{er} semestre par roulement car tout ne sera pas disponible.

M. POTET indique qu'il a entendu dire que des livraisons interviendraient d'ici 15 jours.

Il ajoute avoir visité ce matin même encore le site et ne le trouve pas très beau et espère que le site ne sera pas rétrocédé à la Commune car il faut voir les dégâts qui apparaîtront d'ici 15 ans.

M. LÉTOFFÉ répond qu'avant toute rétrocession de voirie et des réseaux, il y a préalablement des visites de contrôle par caméra.

M. POTET souligne qu'il peut y avoir des vices cachés, ce à quoi M. LÉTOFFÉ explique que pour le site de Marly, la rétrocession ne s'est réalisée qu'après reprises et réparation de toutes les anomalies et qu'il y veillera.

5. Dans chaque département l'élaboration d'un schéma d'accueil pour les gens du voyage est obligatoire pour les communes de plus de 5.000 habitants. Allons-nous être concerné ?

M. LÉTOFFÉ interpelle M. POTET et lui demande s'il siège au Conseil communautaire car la compétence liées aux structures d'accueil des gens du voyage relève de la compétence de l'intercommunalité et que le schéma obligatoire relève de celle du Département.

Il indique que l'emplacement peut tout aussi bien être fixé sur une autre commune et que rien n'est décidé quand bien la Commune dépasserait les 5 000 habitants.

M. POTET ajoute que le Président de la CC2V a indiqué qu'il cherchait un terrain en sollicitant les communes pour savoir qui serait d'accord pour accueillir les gens du voyage.

M. LÉTOFFÉ explique qu'en l'état, le schéma n'est pas respecté et qu'à l'occasion de sa révision, si celui-ci désigne telle ou telle commune, nous n'aurons probablement pas le choix mais que pour l'instant, rien n'est décidé.

6. Après un an d'existence, la zone bleue est plus ou moins bien acceptée par les habitants. Allez-vous la maintenir en place ?

M. LÉTOFFÉ explique que la création de cette zone s'est réalisée en concertation avec tous les commerçants situés rue de Paris jusqu'à Aristide Briand.

M.POTET ajoute de lui-même que cette concertation s'est réalisée aussi avec le Conseil Municipal.

M. LÉTOFFÉ continue en indiquant qu'au 03/12/2019, un plan a été établi et voté en conseil municipal.

Il signale qu'au départ, il n'y a eu que de la prévention avant de verbaliser et qu'il regrette que Mme KONATE-MARTIN ne soit pas présente à la séance, car elle aurait pu expliquer qu'elle-même a été verbalisée il y a de cela à peine 3 semaines.

M. LÉTOFFÉ précise donc que cela concerne tout le monde, sans distinction aucune et qu'il y a quand même des places disponibles.

Il indique que sur l'année 2022, il y a eu 262 personnes interpellées en prévention et 166 personnes verbalisées et que des disques bleus ont été mis à disposition des commerçants et à la mairie.

Il explique qu'il veut bien l'enlever et mettre à la place des parcmètres mais il pense que ce n'est pas la meilleure solution alors que le plan qui avait été présenté avait été établi dans la concertation la plus totale.

M.POTET demande s'il serait possible de laisser les places libres sans les disques, les jours de Noël en faisant une exception.

M. LÉTOFFÉ explique que le risque c'est l'anarchie car certains jouent le jeu en se garant sur la place mais qu'il y a des règles, le code de la route, et qu'il y a lieu de les respecter.

7. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi sur certains articles de presse vous concernant, nous voyons l'étiquette DVG sous votre nom. Faites-vous partie de la Nupes ?

M. LÉTOFFÉ indique avoir toujours eu des sensibilités de gauche et qu'il ne s'en est jamais caché ; que l'intérêt c'est avant tout celui de la Commune et qu'il s'entend très bien avec les personnes de tous bords politiques mais que la question l'a surpris.

Il ajoute connaître les sensibilités de M. LAMY et s'entendre parfaitement avec lui.

M.CALMELS souligne que M.POTET a travaillé avec plusieurs bords politiques.

Mme BILLOIR indique qu'il s'agit là de la vie privée de chacun et que cette question n'est autre qu'une attaque personnelle dans la

personne du Maire alors que le Conseil Municipal se réunit pour débattre des sujets qui concernent la Commune uniquement.

8. Que va devenir la propriété de Mr et Mme Courboin ainsi que les terrains autour ?

M. LÉTOFFÉ répond qu'il s'agit de terrains purement privés et n'a pas connaissance de leur devenir.

Il indique que si ces terrains viennent à être vendus et qu'il y a un projet arrêté sur ceux-ci, il verra bien mais qu'en l'état, il ne sait pas.

Il rappelle néanmoins que la Commune a voté son PLU et que, quel que soit le projet, s'il respecte le PLU il ne pourra refuser.

M. COPPIN profite de la fin de séance pour distribuer aux élus le carnet élaboré par la médiathèque d'album souvenir de l'exposition « l'art en chemin ».

M. LÉTOFFÉ souligne cette bonne initiative et souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **19H58**.

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 19 décembre 2022, les délibérations suivantes :

2022-151	Attribution du Trophée de la Ville 2022
2022-152	Actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
2022-153	Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux - Année 2023
2022-154	Avis sur les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m ² de surface – Année 2023
2022-155	Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2023
2022-156	Créations et suppression de postes
2022-157	Mise à jour du tableau des effectifs des personnes titulaires et stagiaires
2022-158	Revalorisation de la rémunération des vacataires au CLSH
2022-159	Prime annuelle du personnel communal
2022-160	Tarifs 2023 – cimetières
2022-161	Tarifs 2023 – info locale

2022-162	Tarifs 2023 – location des salles communales
2022-163	Tarifs 2023 – boissons et restauration pour les manifestations culturelles
2022-164	Tarifs 2023 – tarifs médiathèque
2022-165	Tarifs 2023 – location de matériels
2022-166	Tarifs 2023 – Droits de place (hors marché hebdomadaire)
2022-167	Recouvrement auprès des propriétaires des frais exposés dans le cadre de la mise en fourrière des véhicules
2022-168	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux complémentaires au Réseau Oise THD
2022-169	Modification du règlement budgétaire et financier
2022-170	Mise à la réforme de biens
2022-171	Intérêts courus non échus 2022
2022-172	Décision modificative n°4
2022-173	Tarifs 2023 des activités à la Maison de Quartier
2022-174	Reversement des dons collectés au profit de l'Association CKBD – Marché de Noël 2022
2022-175	Tarifs 2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire
2022-176	Tarifs 2023 – temps méridien : restauration municipale et animation
2022-177	Avis sur l'alinéation d'un logement social situé 160 rue de la Fertière
2022-178	Avis sur l'aliénation d'un logement social situé 260 place Bellevue

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Gérard LAMY	Empêché de signer – Décès en date du 11/02/2023

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 06/03/2023

Le maire,
Certifié exécutoire